

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 18 MAI 2012.

La séance débute à 20h10'.

Sont présents:

MM. Michel THIRY, Bourgmestre- Président.

Jean-Pierre ALEXANDRE, Bernadette ROISEUX, Pierre FRIOB, Denis LACAVE, Echevins ;

Léon MULLENS, Philippe CADET, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Jean-Pierre PAILLOT, Jean RAULIN, Etienne CHALON, Françoise DUPONT-BARRAS, Philippe LEGROS, Christian LEFEVRE, Gaëtane DEJANA, Bertrand CHAPPELLIER et Freddy BRISY, Conseillers.

Assistés de Marthe MODAVE, Secrétaire de séance.

Sont absents et excusés:

Sabine GOBERT, Benoît PERFRANCESCHI, Catherine LEROY-COME, Hugues BAILLOT.

A) Séance Publique

LE CONSEIL,

Reçoit Madame Diana MATALA (du bureau AGORA) et son collègue, Jérémy DUPON venus présenter l'étude relative au schéma de structure communal.

En introduction, Monsieur le Président relit la note de politique générale votée en janvier 2007 et spécifiquement le point 3 intitulé « un cadre de vie agréable ». Le schéma de structure est un engagement pris dès le départ de la législature. La présentation d'un projet de schéma de structure est un résultat important qui est l'aboutissement d'une longue réflexion. Monsieur le Président indique que la 2^{ème} étape implique une démarche participative, les citoyens pourront/devront donner leur avis/remarques car il s'agit de l'aménagement de leur cadre de vie dans une maison « Commune ». Ces avis/remarques devront ensuite être rencontrés par le Conseil Communal qui devra se prononcer sur un schéma de structure définitif.

Monsieur Denis LACAVE, Echevin, rappelle la définition du schéma de structure (objet, contenu...). Il s'agit d'un plan d'actions stratégique en matière d'aménagement du territoire et du développement durable. Il s'agit d'un document indicatif n'ayant pas de valeur légale. Monsieur LACAVE retrace ensuite brièvement l'historique de ce dossier.

La parole est ensuite donnée à Madame MATALA (bureau AGORA) de 20h25' à 21h15'.

Après l'exposé, il est répondu aux questions posées.

Il est ensuite procédé à l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

**OBJET A1.) SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE VIRTON – ADOPTION
PROVISOIRE – DÉCISION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu les articles 16 à 18 bis du CWATUP relatifs au Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article 4 du CWATUP relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu sa délibération en date du 28 février 2008 approuvant le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour élaborer un schéma de structure communal sur l'entité de VIRTON ;

Vu sa délibération en date du 20 juin 2008 désignant le bureau SA AGORA, rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 KOEKELBERG, avec pour sous-traitant l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles, comme auteur de projet dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de structure communal pour Virton, ce conformément au cahier spécial des charges approuvé par le Conseil Communal en date du 28 février 2008, pour un montant forfaitaire de 74.404,00€ TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 1er août 2008, décidant de notifier le marché au Bureau Agora, préqualifié, fixant au 1er septembre 2008 le début de mission du Bureau Agora, et invitant celui-ci à déposer un cautionnement de 61.494,00€ HTVA soit 3.075,00€ ;

Vu le certificat de cautionnement d'un montant de 3.080,00€ établi par la caisse des dépôts et consignations réf N° 12/129416, en date du 27/08/2008 ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 18 septembre 2009, approuvant le dossier phase I du schéma de structure communal, à savoir l'analyse de la situation existante et invitant l'auteur de projet à poursuivre sa mission, à savoir l'élaboration des options et des objectifs faisant partie de la phase II de sa mission ;

Vu le courrier en date du 09 août 2011 de Monsieur Xavier DEBUE, de la Direction Générale Opérationnelle, nous transmettant une copie de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 octroyant à la Commune une subvention d'un montant de 59.523,20 € pour l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Considérant que l'entrée en vigueur du schéma de structure doit intervenir dans un délai maximum de cinq ans à dater de l'arrêté dont question ci-dessus ;

Considérant qu'un comité de suivi chargé de veiller à la bonne exécution des documents est constitué ;

Vu l'ensemble des rapports des comités de suivi ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet à savoir :

- Analyse de la situation existante ;
- Options et mesure d'aménagement ;
 - Objectifs et options de développement ;
 - Schéma des orientations territoriales ;
 - Programmation de la mise en œuvre des ZACC
 - Mesures et moyens de mise en œuvre ;
 - Évaluation environnementale ;
 - Synthèse : analyse par village ;
 - Résumé non technique.

Vu les 17 cartes relatives à la situation existante ;

Vu la carte n° 18 relative aux mesures d'aménagement et schéma de circulation ;

Vu la carte n° 19 relative aux orientations territoriales ;

Vu la carte n° 20 étant la synthèse du schéma de structure ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE :

- de l'adoption provisoire du schéma de structure sur base des cartes et documents listés ci-dessus ;
- de charger le Collège communal de soumettre le projet de schéma de structure communal à enquête publique à la maison communale pendant 30 jours ;
- de publier l'avis d'enquête tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française, ainsi que dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population et sur le site internet communal ;
- de charger le Collège communal d'organiser au moins une séance d'information dans le cadre de l'enquête publique dont le lieu, le jour et l'heure sont précisés dans l'annonce ;
- de soumettre le projet de schéma de structure à l'avis du Fonctionnaire délégué, parallèlement à l'enquête publique.

Une suspension de séance intervient de 21h50' à 21h57'.

OBJET A2.) PCDR CONVENTION 2010 – APPROBATION DE L'AVANT PROJET RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE DE RUETTE.

LE CONSEIL,

Vu l'avant projet portant sur l'aménagement du presbytère de Ruette réalisé par l'association momentanée des architectes Van Rooÿen Xavier et Henry Vincent ;

Vu le rapport de prévention incendie donnant un avis sur les plans présentés dans cet avant-projet ;

Considérant que le soutien des activités artisanales est le moteur principal de ce projet ;

Considérant que l'intervention de la Région Wallonne pour ce projet est estimée à 80 % ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

APPROUVE

L'avant-projet réalisé par l'association momentanée des architectes Van Rooÿen Xavier et Henry Vincent afin de le soumettre à l'étude au niveau des Services Publics de Wallonie.

OBJET A3.) COLLECTE SÉLECTIVE DE TEXTILES SUR LA COMMUNE DE VIRTON - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ TERRE ASBL.

LE CONSEIL,

Vu la demande accompagnée d'un dossier explicatif présentée par la société Terre asbl en vue de développer une collecte sélective de textiles sur la commune de Virton ;

Vu la convention signée en octobre 2009 par l'asbl Terre et la commune de Virton ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 prévoit que les communes mettent à disposition des citoyens une collecte sélective de textiles ;

Considérant que le service proposé permet d'y répondre sans coût supplémentaire pour la commune ;

Considérant les objectifs de la société Terre asbl ;

Vu la proposition de convention à signer avec la société Terre asbl;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

MARQUE SON ACCORD sur le texte de la convention à intervenir avec la société Terre asbl.

OBJET A4.) PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DES PRÉS DE LATOUR.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 16 mars 2012 de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Direction du Luxembourg à Arlon relatif au projet d'Arrêté du Gouvernement Wallon portant création de la Réserve naturelle des Prés de Latour ;

Vu le dossier de demande d'agrément correspondant ;

Vu la délibération du collège communal du 13 avril 2012 marquant son accord sur le classement de la zone des prés de Latour comme réserve naturelle selon la loi sur la conservation de la nature;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

PREND ACTE

de l'accord marqué par le collège communal sur le classement de la zone des prés de Latour comme réserve naturelle.

OBJET A5.) PROGRAMME INTERREG IVA GRANDE RÉGION – PROJET INTERREG « CHEMIN DE LA MÉMOIRE : SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération datée du 16 juin 2011 donnant son accord de principe sur la participation de Virton au dossier Interreg « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu la délibération du collège communal datée du 9 septembre 2011

- décidant de financer le projet INTERREG IV A Grande Région (Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914) sur fonds propres à hauteur de 58.331,73 euros ;
- certifiant :
 1. que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ;
 2. que d'autres financements publics ou privés, non prévus au plan de financement, ne seront pas utilisés pour couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du projet ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

RATIFIE la décision du collège communal du 9 septembre 2011.

OBJET A6.) EGLISE SAINT-LAURENT DE VIRTON – DON D'UN VITRAIL – AVIS À DONNER.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du courrier du 09 avril 2012 de Monsieur André FELLER, président du conseil de fabrique d'église de Virton, lequel sollicite l'avis du Conseil Communal sur le projet de placement d'un vitrail dans l'église de Virton, don de Madame JACQUES Jeanne-Françoise;

Considérant que ce vitrail s'inscrit comme un acte de mémoire des douloureux événements de la première guerre mondiale et qu'il se situe dans le contexte local de la ville et du monument au Sacré-Cœur situé au centre-ville;

Considérant que ce projet a été approuvé par le conseil de fabrique en date du 20 mars dernier;

Considérant encore qu'il n'y aura aucune incidence financière directe ou indirecte à charge de la ville;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

EMET un avis favorable sur le projet présenté.

OBJET A7) FOURNITURES D'ACCESSOIRES ET ADAPTATION DE LA GRUE DU VÉHICULE IVECO TRAKKER – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 04 mai 2012 par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique, duquel il ressort qu'afin d'utiliser au maximum les capacités de la grue du camion Iveco Trakker acquis le 20/12/2011, (grue commandée uniquement depuis le poste au sol et munie d'un crochet) il serait nécessaire d'acquérir un équipement complémentaire;

Considérant que l'acquisition de cet équipement complémentaire permettrait de rendre la grue entièrement opérationnelle et d'ouvrir de nouvelles perspectives d'organisation et de fonctionnement pour ce véhicule et les travaux qui lui sont attribués notamment pour les travaux de voirie, de distribution d'eau, de déneigement, de maçonnerie, pour les parcs et jardins, ...;

Considérant que la dépense pour l'acquisition de l'équipement complémentaire est estimée à 15 000,00 € T.V.A. comprise;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 67 000,00 € hors T.V.A. (article 17 § 2 1^o a de la loi du 24/12/1993);

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en quatre lots, à savoir :

Lot 1 : modification de la grue;

Lot 2 : rotateur et accessoires;

Lot 3 : stripage et béquilles;

Lot 4 : aménagement d'une benne.

Après en avoir délibéré, UNANIME,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'équipements complémentaires pour le camion grue du service de la voirie.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en quatre lots, à savoir :

Lot 1 : modification de la grue;
Lot 2 : rotateur et accessoires;
Lot 3 : stripage et béquilles;
Lot 4 : aménagement d'une benne.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.
Cette dépense sera imputée à l'article 4211/745-98 du budget extraordinaire de 2012.

OBJET A8.) RENOUELEMENT DE LA DISTRIBUTION D'EAU RUE DES GRASSES OIES À VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renforcement de la distribution d'eau rue des Grasses Oies à Virton et ce, étant donné que le réseau existant s'avère insuffisant pour alimenter le bassin de natation ;

Vu le projet (plans, métré, estimation et cahier spécial des charges) établi par Mademoiselle Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet, au montant estimé à cinquante neuf mille quatorze Euro et cinquante deux cents (59.014,52 €) HTVA;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

MARQUE SON ACCORD de principe quant aux travaux de renouvellement de la distribution d'eau rue des Grasses Oies à Virton.

APPROUVE le projet présenté par Mademoiselle Sarah Germain, attachée spécifique, auteur de projet, au montant total estimé à cinquante neuf mille quatorze Euro et cinquante deux cents (59.014,52 €) HTVA.

CHOISIT la procédure négociée comme mode de passation de marché.

Cette dépense sera imputée à l'article 7648/722-60 du budget extraordinaire 2012.

OBJET A9.) ABATTOIR COMMUNAL – MISE EN CONFORMITÉ AUX NORMES EUROPÉENNES – AVENANT – SYSTÈME DE NETTOYAGE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Considérant que pour procéder au nettoyage de l'abattoir, il y a lieu d'utiliser un système de nettoyage adapté aux différentes zones;

Que la propreté et la désinfection ont une exigence adaptée à la nature de l'environnement spécifique;

Que l'on constate trois zones distinctes, à savoir:

La zone extérieure côté sale

La zone sale de l'abattoir

La zone propre de l'abattoir

Qu'il y a lieu de tenir compte de la réglementation qui interdit le passage et l'usage de matériel d'une zone dans l'autre afin d'éliminer les risques de contamination;

Considérant que l'estimation de l'investissement pour du matériel adapté s'élève à la somme forfaitaire hors TVA de 7.645,00 €;

Vu le rapport établi à ce sujet par Monsieur Bernard WILLAIME, Architecte – auteur de projet;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 3 – Système de nettoyage aux travaux de mise en conformité aux normes européennes de l'abattoir de Virton, au montant forfaitaire hors TVA de 7.645,00 €.

OBJET A10.) ABATTOIR COMMUNAL – GESTION JOURNALIÈRE :

A)RÈGLEMENT-REDEVANCES « DROITS D'ABATTAGE ».

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 16 mai 2008 fixant le droit d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton et ce, par animal y abattu ;

Considérant que les travaux de mise en conformité aux normes européennes de l'abattoir seront bientôt terminés ;

Considérant qu'il convient d'adapter le montant des droits d'abattage appliqués ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE :

Article unique

Il est établi au profit de la Commune de Virton pour l'exercice 2012, (après approbation par la tutelle et publication conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), des droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, et ce, par animal abattu, tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Ces droits sont fixés comme suit :

- Bovidés (exclusion des veaux) : 60,00 €.
- Veaux : 20,00 €.
- Ovins : 5,00 €.
- Porcs : 7,00 €.
- Porcelets : 3,50 €.

La présente délibération sera transmise à toute fin utile et nécessaire à l'autorité de tutelle.

OBJET A10.) ABATTOIR COMMUNAL – GESTION JOURNALIÈRE :

B) RÈGLEMENT-REDEVANCES « DROITS D'ÉCHOPPE ».

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 18 mai 2012 fixant le droit d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton et ce, par animal y abattu ;

Considérant que les travaux de mise en conformité aux normes européennes de l'abattoir seront bientôt terminés ;

Considérant qu'il est mis à disposition des abatteurs les locaux et le matériel de l'abattoir communal et qu'il convient d'en assurer l'entretien ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE :

Article unique

Il est établi au profit de la Commune de Virton pour l'exercice 2012, (après approbation par la tutelle et publication conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), un tarif pour mise à disposition des locaux et du matériel de l'abattoir communal aux abatteurs et ce, par animal abattu.

Ce tarif est fixé comme suit :

- Bovidés (exclusion des veaux) : 15,00 €.
- Veaux : 7,50 €.
- Ovins : 1,00 €.
- Porcs : 1,50 €.
- Porcelets : 1,00 €.

La présente délibération sera transmise à toute fin utile et nécessaire à l'autorité de tutelle.

OBJET A10.) ABATTOIR COMMUNAL – GESTION JOURNALIÈRE :

C) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET RETRIBUTION.

LE CONSEIL,

Vu le document résumant les principes de fonctionnement de l'abattoir communal de Virton ;

Considérant que certaines communes ont participé à l'investissement relatif à la mise aux normes européennes de l'abattoir ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

APPROUVE les principes de fonctionnement de l'abattoir communal de Virton.

DECIDE pour l'exercice 2012 de la rétribution suivante à donner aux agriculteurs des communes ayant participé à l'investissement, y compris la commune de Virton.

| | Bovins | Veaux | Porcs | Agneaux |
|---|--------|-------|-------|---------|
| Montant annuel rétrocedé par bête aux agriculteurs des communes ayant participé, y compris Virton | 10 € | 5 € | 1 € | 1 € |

CHARGE le collège de procéder à la rétribution annuelle sur base du relevé des nombres de bêtes abattues.

Le règlement d'ordre intérieur de l'abattoir communal sera soumis au Conseil Communal lors d'une prochaine assemblée.

OBJET A10.) ABATTOIR COMMUNAL – GESTION JOURNALIÈRE :

D) PRINCIPES ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN OUVRIER.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Considérant que l'abattoir communal reprendra ses activités sous peu, après une période d'arrêt d'exploitation, suite à des travaux importants de rénovation et de mise aux normes européennes ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 mai 2007 décidant d'engager, à temps plein et à durée indéterminée, Monsieur MULLER Jean-Louis en qualité d'ouvrier qualifié au Service forestier et de préposé à l'abattoir communal, selon les nécessités du service ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 avril 2012 décidant d'affecter au niveau de l'abattoir communal Jean-Louis MULLER à temps plein et éventuellement si nécessaire Serge AUTHELET « part time » ;

Considérant que Monsieur Serge CLAISSE, ouvrier affecté à l'abattoir, a été admis à la pension de retraite durant la période de rénovation des installations ;

Considérant que deux agents sont nécessaires afin d'assurer l'ensemble des tâches dévolues à la Ville dans le cadre de l'exploitation de l'abattoir communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à un nouvel engagement ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE

DE PROCEDER A L'ENGAGEMENT, à titre contractuel, à durée indéterminée, d'un ouvrier qualifié à temps plein afin d'assurer la réception des bêtes, la prise en charge des carcasses après abattage, le nettoyage du bâtiment, le fichier de suivi des bêtes ainsi que des tâches de facturation.

DE FIXER comme suit les conditions de cet engagement :

Conditions générales :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDD)
ou
posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré.
ou
posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.
- Réussir une épreuve de sélection composée d'une épreuve pratique d'aptitude et d'une épreuve orale.
 - L'épreuve pratique consistera en une épreuve d'entretien d'un local de l'abattoir, selon les normes strictes d'hygiène.
 - Lors de l'épreuve orale, les candidats seront interrogés sur les points suivants :
 - Motivation pour le poste : affinités avec la fonction et aptitudes personnelles à travailler en contact avec des animaux, des carcasses et dans un environnement de travail occasionnellement malodorant ;
 - Motivation à suivre les formations suivantes : normes HACCP, logiciel Beltrace et entretien mécanique ordinaire de la chaîne d'abattage ;
 - Maturité du candidat ;

La commission de sélection sera composée d'un membre du Collège communal et de l'attachée spécifique de la Ville. Le secrétariat sera assuré par un agent du département du personnel.

Les candidats devront obtenir, au minimum, 50 % à chacune des deux épreuves et 60 % au total.

Les organisations syndicales représentatives seront invitées à assister aux épreuves de sélection.

Conditions particulières :

Etre porteur d'un permis de conduire de la catégorie B.

Préalablement à l'engagement, être déclaré apte à exercer une activité liée aux denrées alimentaires, par le conseiller en prévention-médecin du travail.

Description de la fonction :

- Tâches :
 - o réception des bêtes vivantes
 - o prise en charge des carcasses après abattage : peser, accrocher au rail, scanner, assurer la mise en quartiers, restituer la carcasse au propriétaire, ...
 - o nettoyage de tout le bâtiment selon les normes strictes en vigueur
 - o fichier de suivi des bêtes
 - o facturation client.

- Exigences de la fonction
 - o pouvoir travailler en contact avec des animaux, des carcasses et dans un environnement de travail occasionnellement malodorant
 - o apporter un soin particulier à l'hygiène, dans l'accomplissement de ses différentes tâches
 - o travailler en collaboration avec les différents partenaires et intervenants

Barème :

Echelle D1

Minimum : 14 421,46 euros

Maximum : 19 200, 24 euros

Traitement à 100% (indice-pivot 138,01)

Développement : 12 x 1 256,64 euros

13 x 1 130,70 euros

Evolution de carrière selon les règles RGB et allocations légales et réglementaires.

Réserve de recrutement :

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection mais n'ayant pas été engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans à dater de la désignation, par le Collège communal, de l'ouvrier qualifié recherché.

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ce recrutement.

**OBJET A11.) SUBVENTION POUR LA RÉVISION TOTALE DU PCA N°3 DIT RABAIS
– DEMANDE D'UNE NOUVELLE PROROGATION DU DÉLAI POUR
LA LIQUIDATION DE LA SECONDE TRANCHE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 08 mai 2009, décidant de solliciter, auprès du Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, une prorogation d'un

délai de 30 mois pour la liquidation de la seconde tranche de la subvention dans le cadre de la révision totale du P.C.A. n°3 dit RABAIS à VIRTON ;

Vu le courrier, en date du 18 août 2010, de Monsieur Xavier DE BUE, Responsable de la Direction Générale Opérationnelle – Direction de l'Aménagement Local, lequel nous transmet l'arrêté ministériel du 16 août 2010 nous accordant une prorogation de 3 années du délai de liquidation du solde de la subvention nous accordée par arrêté ministériel du 14 octobre 2005 ;

Considérant dès lors que, pour prétendre à la liquidation du solde de notre subvention, le Plan Communal d'Aménagement devrait entrer en vigueur au plus tard le 23 mai 2012 ;

Vu les rapports des comités de suivi en date du 14 mai 2009 et 25 juin 2009 ;

Vu les avis rendus sur le projet de révision du Plan Communal d'Aménagement n°3 à RABAIS par Monsieur Jean-Luc AUBERTIN, Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire – Direction Extérieure d'Arlon, ainsi que l'avis de Monsieur Ghislain GERON, Directeur général a.i., Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local, en date du 15 avril 2011 ;

Considérant que ces avis ont donné lieu à une refonte et à un réexamen de l'ensemble du dossier par l'auteur de projet ;

Que ce dossier a été retransmis fin de l'année 2011 au service du Fonctionnaire Délégué pour avis et réexamen ;

Que le Collège communal a sollicité officiellement l'avis du Fonctionnaire Délégué sur l'ensemble des documents relatifs à la révision totale du Plan Communal d'Aménagement n° 3 dit RABAIS, en date du 03 avril 2012 ;

Que l'avis favorable sur le projet de révision du P.C.A. du Fonctionnaire Délégué – Direction Extérieure d'Arlon nous est parvenu en date du 03 mai 2012 ;

Considérant qu'il est souhaitable de privilégier l'adoption provisoire du projet de Schéma de Structure ce jour et que, dès lors, l'adoption provisoire du projet de révision du P.C.A. n°3 dit « RABAIS » à VIRTON interviendra, sans aucun doute, lors de l'assemblée du mois de juin 2012 ;

Considérant que cette révision du Plan Communal d'Aménagement est en voie de finalisation ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DÉCIDE :

De solliciter, auprès de la DGO4, Direction Générale Opérationnelle – Direction de l'Aménagement Local, une nouvelle prolongation du délai – 15 mois à dater du 23 mai 2012 – de la liquidation du solde de la subvention aux motifs repris dans le délibéré ci-dessus.

La présente sera transmise dans les meilleurs délais à la Direction Générale Opérationnelle – Direction de l'Aménagement Local.

OBJET A12.) PHOTOCOPIEURS DE RUETTE ET CHENOIS.

LE CONSEIL,

Considérant que les photocopieurs des écoles de Chenois et Ruelle, acquis d'occasion en 2007, ont d'importants problèmes techniques récurrents ;

Considérant également que les contrats d'entretien de ces appareils sont arrivés à terme en avril 2012 ;

Vu la proposition de la firme EBS de remplacer ces deux appareils par deux autres (Modèle K.M.4050) identiques d'occasion plus récent et en parfait état, et ce pour un prix total de 3 000 euro hors taxes ;

Considérant que cette proposition est financièrement très intéressante ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

Accepte la proposition EBS (EICHER BUREAU SERVICE, Rue de Rollingergrund, 221 à 2441- Luxembourg) du 9 novembre 2011 relative à la reprise des photocopieurs des écoles de Ruelle et Chenois (acquis d'occasion en octobre 2007) et à leur remplacement par deux photocopieurs d'occasion KYOCERA K.M. 4050, pour un coût total de 3 000 euro.

La dépense sera imputée à l'article 722/741-51 du budget extraordinaire, adopté en modification budgétaire et comptabilisée sur le subside « Equipement en matériel des directeurs d'école ».

OBJET A13.) VALLÉE DE RABAIS À VIRTON – RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H.

LE CONSEIL,

Vu la loi communale;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la Vallée de Rabais est une zone à vocation touristique et sportive, que des habitations sont implantées dans cette zone et que le nombre de piétons, cyclistes y est important surtout en période estivale ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité de tous les usagers de la voie publique;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

ARRETE:

Article 1

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h le long du lac de la Vallée de Rabais à Ethe.

Article 2

La mesure sera matérialisée par le placement de la signalisation adéquate.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

OBJET A14.) HOLDING COMMUNAL S.A. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2012.

LE CONSEIL,

Vu l'invitation reçue le 27 avril 2012 du Holding Communal SA afin de participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 30 mai 2012 à 14h30 à Albert Hall, avenue Eudore Pirmez, 9 à 1040 Bruxelles;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding Communal qui se tiendra le 30 mai 2012 à Albert Hall, avenue Eudore Primez, 9 à 1040 Bruxelles, tels qu'ils sont repris dans la convocation.

En conséquence, les points suivants :

1. Présentation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
2. Présentation du rapport annuel du conseil d'administration sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
3. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
4. Approbation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011
5. Vote sur le report du vote sur la décharge au Conseil d'administration
6. Vote sur le report du vote sur la décharge au commissaire
7. Présentation des comptes annuels pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011
8. Présentation du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 08.12.2011 au 31.12.2011 y inclus la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée

9. Présentation des comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011
10. Présentation du rapport du commissaire sur les comptes annuels de l'exercice du 01.01.2011 au 31.12.2011
11. Questions

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A15.) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES

A) INTERLUX

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERLUX;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée datée du 7 mai 2012 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2012 à 10h00, qui se déroulera au Centre Culturel, avenue de Houffalize, 56D à Libramont;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin prochain, à savoir:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs pour l'année 2011.
4. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2011.
5. Nominations statutaires

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A15.) ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'INTERCOMMUNALES

B) SOFILUX

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 7 mai 2012 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2012 à 11h00, qui se déroulera au Centre Culturel, avenue de Houffalize, 56D à Libramont;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin prochain, à savoir:

1. Rapport de gestion, rapport du contrôleur aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2011, annexe et répartition bénéficiaire.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de mandat en 2011.
4. Nominations statutaires

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A16.) RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 20 mai 2005 adoptant le nouveau règlement d'organisation du Service Régional d'Incendie de Virton et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 6 de ce règlement organique définissant le cadre du Service Incendie de Virton ;

Vu sa délibération en date du 14 octobre 2005 décidant de lancer un appel public aux candidats sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers ambulancier et conducteur de véhicules et fixant en ses articles 2, 3, 4, 5 et 6 les modalités particulières de ces engagements ;

Considérant qu'il est opportun de procéder, pour les besoins du Service Régional d'Incendie de Virton, au recrutement de sapeurs-pompiers ambulanciers volontaires;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

Article 1

DECIDE de lancer un appel public aux candidats par voie de presse aux fins de procéder au recrutement de 10 sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers ambulanciers et conducteurs de véhicules, conformément aux conditions de recrutement propres au personnel volontaires telles que décrites dans le règlement d'organisation du Service régional d'Incendie de Virton adopté en date du 20 mai 2005 et modifié en dates des 9 septembre 2005, 14 octobre 2005, 30 août 2007 et 31 janvier 2012.

Article 2

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2005 relative aux conditions de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires demeurent d'application.

Article 3

L'examen médical, visé à l'art. 9.11 du règlement organique, précédant les épreuves d'aptitudes physiques et de sélection, est effectué par le médecin traitant du candidat.

OBJET A17.) PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS DURANT L'ÉTÉ 2012.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération en date du 08 mai 2009 (approuvée par le Collège provincial du Luxembourg en date du 26 juin 2009) décidant de procéder à l'engagement, sous contrat d'occupation d'étudiants, de 48 jeunes et fixant les conditions d'engagement de ces étudiants ;

Vu sa délibération en date du 26 avril 2012 décidant de modifier une condition particulière d'engagement dans sa délibération du 08 mai 2009 ;

Considérant que le personnel communal prend généralement une partie de ses congés annuels durant les mois de juillet et août ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de personnel en congé afin d'assurer la continuité des services aux citoyens ;

Considérant les demandes des différents services en matière d'occupation d'étudiants ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

Article 1

DÉCIDE de procéder à l'engagement, sous contrat d'occupation d'étudiants, de **36** jeunes, répartis comme suit :

❖ **ÉTÉ SOLIDAIRE : 5 ÉTUDIANTS**

du 16 juillet au 27 juillet

❖ **BIEN-ÊTRE**

Expositions

2 étudiants successifs

⇒ du 07 au 29 juillet

2 étudiants successifs

⇒ du 03 au 26 août

1 étudiant

⇒ du 03 au 07 septembre + les 8-9 et 15-16 septembre

Service Logement/Affaires sociales

1 étudiant ⇨ du 20 au 31 août

Cérémonies des Noces d'or et Fête de la Jeunesse

1 étudiant (mi-temps) ⇨ du 10 au 29 août

Noces d'or

1 étudiant (mi-temps)

❖ TERRITOIRE

Service environnement : « Well'camp 2012 »

1 étudiant *à mi-temps* ⇨ du 09 au 27 juillet

❖ AFFAIRES INTERNES

Accueil

1 étudiant ⇨ du 20 au 31 août

❖ TRAVAUX /VOIRIE

3 étudiants ⇨ du 02 au 13 juillet

3 étudiants ⇨ du 16 au 27 juillet

3 étudiants ⇨ du 06 au 17 août

3 étudiants ⇨ du 20 au 31 août

❖ BÂTIMENTS

1 étudiant ⇨ du 02 au 13 juillet

1 étudiant ⇨ du 16 au 27 juillet

1 étudiant ⇨ du 06 au 17 août

1 étudiant ⇨ du 20 au 31 août

❖ FORÊT

3 étudiants ⇨ du 02 au 13 juillet

3 étudiants ⇨ du 06 au 17 août

Article 2

CHARGE le Collège communal de procéder aux formalités relatives à ces engagements.

OBJET A18.) STATUT PÉCUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – INSERTION DE L'ÉCHELLE D5-1 ET DE L'ÉCHELLE AP8.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu sa délibération en date du 9 septembre 2005 décidant d'accorder la revalorisation des rémunérations/augmentation pécuniaire d'1% des échelles de traitements à l'ensemble du personnel communal à dater du 1^{er} janvier 2005 sauf aux titulaires des grades légaux et

décidant d'intégrer en conséquence, à l'annexe 4 du statut pécuniaire, les nouvelles échelles barémiques telles qu'adaptées par la Région wallonne ;

Vu sa délibération en date du 11 avril 2008 procédant à la désignation à titre stagiaire du sous-lieutenant professionnel MAQUA Jean-François, avec le bénéfice de l'échelle barémique A.P.8 ;

Considérant qu'en séance du 09 septembre 2005, plusieurs échelles de traitement non utilisées, dont l'échelle D5.1 et l'échelle A.P.8 n'ont pas été insérées à l'annexe 4 du statut pécuniaire du personnel communal ;

Considérant qu'aujourd'hui, ces échelles sont d'application pour le personnel professionnel du corps d'incendie, à savoir l'échelle D5.1 en évolution de carrière pour les sapeurs-pompier et l'échelle A.P.8 pour le sous-lieutenant ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

Article 1 :

DECIDE d'intégrer, à l'annexe 4 du statut pécuniaire, l'échelle barémique D5.1 comme suit, au 1^{er} janvier 2005, à 100% (indice-pivot 138,01) :

Echelle D5.1

Minimum : 15.913,68 euros

Maximum : 24.040,90 euros

| | | |
|-----------------|--------|--------------|
| Développement : | 3 x 1 | 225,34 euros |
| | 7 x 1 | 425,63 euros |
| | 2 x 1 | 575,86 euros |
| | 13 x 1 | 255,39 euros |

Article 2 :

DECIDE d'intégrer, à l'annexe 4 du statut pécuniaire, l'échelle barémique A.P.8 comme suit, au 1^{er} janvier 2005, à 100% (indice-pivot 138,01) :

Echelle A.P.8

Minimum : 26.539,49 euros

Maximum : 39.684,24 euros

Développement : 25 x 1 525,79 euros

Les Conseillers communaux acceptent ensuite que soit examiné le point suivant non initialement prévu à l'ordre du jour.

OBJET A18 BIS) DEGRADATIONS A LA VOIRIE COMMUNALE SUITE A UN ACCIDENT DE ROULAGE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal d'audition de Monsieur BIO Fabrice, agent technique à la Ville de Virton, clos en date du 30 décembre 2011 par l'Inspecteur principal du Poste de Virton, ALBERT Sylvain, concernant des dégradations à la voirie communale (îlot fleuri) causées en date du 29 décembre 2011 suite à un accident de roulage ;

Vu le devis de réparation établi en date du 28 février 2012 par les services techniques de la Ville, pour un montant de 605 euros tvac ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compter de la tva sur la main d'œuvre de voirie et que le devis doit dès lors être revu à un montant de 531,50 euros tvac ;

Vu l'avis d'audience publique du 23 mai 2012 devant le Tribunal de Police d'Arlon, reçu en commune en date du 22 février 2012 ;

Vu la déclaration de sinistre introduite auprès de notre assureur en responsabilité civile en date du 16 mars 2012 ainsi que les documents annexes transmis ;

Vu le courrier en date du 19 mars 2012 d'Ethias accusant réception de notre déclaration de sinistre et déclinant leur intervention quant à la récupération du préjudice subi, les dommages causés aux voiries étant exclus, en complément de l'article 12 des conditions générales ;

Vu les conditions spéciales de la police RCG n° 45.204.033 souscrite auprès de la compagnie Ethias ;

Considérant que l'agent traitant le dossier d'assurance chez Ethias à Liège nous dit, en date du 14 mai 2012, être en attente d'informations de la part du service production afin de définir s'il y aura ou non prise en charge des frais en matière de protection juridique dans ce dossier ;

Considérant cependant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Ville et d'ester en justice en cette affaire afin de récupérer le montant du préjudice subi suite à l'accident de roulage en date du 29 décembre 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1242-1 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

AUTORISE la Ville de Virton à ester en justice dans l'affaire susmentionnée.

OBJET A19.) DIVERS ET COMMUNICATIONS :

**A) ORDONNANCE DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE
PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Charles Magnette à Virton le 14 avril 2012;

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Grande à Gomery du 16 au 30 avril 2012;
- Arrêté de police concernant le placement de la signalisation rue d'Arlon à Virton le 17 avril 2012;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à Virton du 17 au 19 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à Chenois le 20 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des Tilleuls à Ethe du 25 avril au 16 mai 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des martyrs à Gomery du 24 avril au 11 mai 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules quartier au Mesnil à Grandcourt du 23 avril au 11 mai 2012;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Léon Colleaux et rue Vichaurue à Saint-Mard à partir du 23 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue J-F Grange et rue Léon Colleaux à Saint-Mard le dimanche 29 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de Montauban le 26 avril 2012;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Château Cugnon à Ethe le 29 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Lilas à Ethe du 25 avril au 4 mai 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Chemin Morel et rue à la closerie Philippe à Saint-Mard le 29 avril 2012;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue des écoles à Chenois le 5 mai 2012;
- Arrêté de police concernant la limitation de la vitesse à 30km/h rue de la vire à Chenois le 5 mai 2012;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier 13 à Virton;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue de Montauban le 4 mai 2012;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue des sarcelles à Virton du 7 au 11 mai 2012;

B) ECOLES COMMUNALES – SUBSIDE POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013.

LE CONSEIL, UNANIME,

Approuve la répartition du subside pour les fournitures classiques pour l'année 2012-2013 :

| | | |
|--------------------------------|------------|---------|
| - Ecole communale de CHENOIS : | 116 élèves | 5 281 € |
| - Ecole communale de BLEID : | 67 élèves | 3 050 € |
| - Ecole communale de RUETTE : | 130 élèves | 5 919 € |

La somme attribuée est de 14 250 €.

L'achat des fournitures classiques fera l'objet d'un marché organisé par la Ville selon les règles habituelles.

C) ECOLES COMMUNALES – VOYAGES SCOLAIRES 2011-2012.

LE CONSEIL, UNANIME,

Approuve la répartition du subside pour les voyages scolaires pour l'année 2011-2012 :

| | | |
|--------------------------------|------------|-------|
| - Ecole communale de CHENOIS : | 116 élèves | 741 € |
| - Ecole communale de BLEID : | 67 élèves | 428 € |
| - Ecole communale de RUETTE : | 130 élèves | 831 € |

D) ECOLES FONDAMENTALES – SUBSIDES AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2012.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires, le subside prévu à l'article budgétaire 7222/332-02 du budget, soit 7 500 € ; et ce au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élevait à 1 612 élèves au 1^{er} octobre 2011, soit un montant de 4,652 € par élève ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE de répartir comme suit le subside aux activités socioculturelles pour l'année 2012 :

| | | |
|---|------------|---------|
| Ecole Fondamentale de la Communauté française Virton | 298 élèves | 1 386 € |
| Ecole Fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard | 257 élèves | 1 196 € |
| Ecole Fondamentale de la Communauté française de Ethe | 53 élèves | 247 € |
| Ecole Fondamentale Libre « Les Sources » de Virton | 228 élèves | 1 340 € |
| Ecole Fondamentale Libre de Saint-Mard | 183 élèves | 851 € |
| Ecole Fondamentale Libre de Ethe | 220 élèves | 1 023 € |
| Ecole communale de Chenois | 116 élèves | 540 € |
| Ecole communale de Bleid | 67 élèves | 312 € |
| Ecole communale de Ruette | 130 élèves | 605 € |

E) CLUB DE FOOTBALL « R.A.C. SAINT-MARD » - OCTROI D'UN SUBSIDE À L'OCCASION DU TOURNOI DES JEUNES LE SAMEDI 26 MAI 2012.

LE CONSEIL,

Vu la lettre en date du 23 avril 2012 par laquelle Monsieur Albert GLANE, secrétaire-correspondant qualifié du club de football « R.A.C. Saint-Mard » sollicite un subside en vue de l'organisation du tournoi annuel des jeunes, regroupant des équipes de benjamins à scolaires de divers clubs de la province, le samedi 26 mai prochain, au Centre Sportif de Saint-Mard ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Après en avoir délibéré, UNANIME,

DECIDE d'octroyer un subside de 125,00 € (cent vingt-cinq euro) au club de football «R.A.C. Saint-Mard » en vue de récompenser les jeunes joueurs qui participeront au tournoi, le samedi 26 mai prochain, au Centre Sportif de Saint-Mard.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives présentées par le club sportif.

Ce montant sera imputé sur l'article budgétaire 7643/124-02 (Frais de fonctionnement action sportive).

Par le Conseil :

s)La Secrétaire de séance,
M.MODAVE

s)Le Président,
M.THIRY

Virton, le

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,